



Mises à jour du *Règlement sur les dossiers scolaires*

Exprimez-vous



Pourquoi mettre à jour le *Règlement sur les dossiers scolaires*?

Le Bureau du vérificateur général du Canada a fourni au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) des commentaires sur sa façon de recueillir et d'utiliser les données sur son système d'éducation, ce qui a permis de déterminer les lacunes actuelles.

Les mises à jour proposées amélioreront les échanges de données entre les organismes scolaires et le GTNO, et aligneront le règlement sur le nouveau programme d'études des Territoires du Nord-Ouest. Elles détermineront qui pourra accéder aux dossiers scolaires et la façon dont les renseignements contenus dans ces dossiers pourront être utilisés. L'accès aux données sera amélioré. Ces modifications permettront au GTNO de prendre des décisions éclairées qui amélioreront les résultats des élèves ténois.

Quelles sont les modifications proposées?

Les modifications proposées au Règlement permettront d'instaurer des systèmes d'échange des renseignements contenus dans les dossiers scolaires. Ces nouveaux systèmes définiront clairement les renseignements qui peuvent être transmis et à qui ils peuvent être transmis.

Les modifications proposées permettront :

- au ministre d'accéder aux dossiers scolaires pour évaluer des programmes scolaires et surveiller les progrès des élèves.
- aux membres du personnel scolaire de divulguer des renseignements contenus dans le dossier scolaire d'un élève à un organisme scolaire ou au MECF.

La terminologie utilisée dans la version actuelle du Règlement comprend plusieurs références au programme d'études de l'Alberta que nous nous efforçons d'éliminer. Le nouveau langage employé est plus générique et s'applique au nouveau programme d'études adapté aux TNO.

Quel est l'échéancier?

La période d'échanges avec le public est ouverte jusqu'au 24 janvier 2025. Une fois celle-ci terminée, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation examinera les commentaires et déterminera si des révisions sont nécessaires. Le Règlement modifié devrait entrer en vigueur plus tard en 2025.

Comment puis-je formuler des commentaires?

Vous pouvez formuler vos commentaires par courriel en écrivant à educationoperations@gov.nt.ca. La période d'échanges avec le public est ouverte jusqu'au 24 janvier 2025.